



## Remboursement dégat des eaux

Par **magalicorse**, le **11/04/2014** à **11:23**

Bonjour,

J'ai eu un sinistre dans une salle d'eau de mon appartement que l'assurance de la copropriété doit prendre en charge.

L'assurance me propose de régler 75% de la facture sur devis et 15% du solde sur facture. Cela signifie que si on ne fait pas réaliser les travaux par un professionnel et qu'on décide au final de les réaliser soit même, l'assurance nous règlera tout de même 75 % du montant de devis, sans réclamer de facture ultérieurement ?

Merci de m'éclairer sur le sujet.

Par **moisse**, le **11/04/2014** à **15:07**

Bonjour,

C'est exactement cela, car aucun tiers responsable n'est mis en cause.

Alors soit vous faites les travaux et avec 75% du devis, vous devez retomber sur vos pieds, soit vous ne faites pas les travaux et partez en vacances avec les fonds.

Par **magalicorse**, le **17/04/2014** à **15:49**

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir tranquilisée.....

L'assurance me parle d'un montant maximum de 800 euros en dessous duquel une expertise serait obligatoire et je ne la souhaite pas puisque :

1. Je ne voudrais pas que l'expert veuille amoindrir les dégâts ( déjà constatés par le Syndic, en l'occurrence ).

2. Je ne suis pas sur place : il s'agit d'un appartement sur la Corse et cela engendrerait des frais de déplacements supplémentaires...

Et puis, est-ce :

\*  $75\% \times \text{du devis } 1066 \text{ euros} * 75\% \text{ de } 800 \text{ euros sur le devis} = 600 \text{ euros ?}$   
pour que cela passe sans la complication de l'expert.

Merci vraiment beaucoup pour vos conseils avertis !